

REPUBLIQUE DU.....

MINISTERE DES TRANSPORTS ET....

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION  
CIVILE ET ....

**ARRETE (ou DECRET) N° 2004-\_\_\_\_\_**  
**Relatif à l'Institution d'un Minimum de Séparation**  
**Verticale Réduit (RVSM) entre aéronefs**

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,...**

- Vu la Constitution du .....
- Vu L'Ordonnance N°.....du....., portant code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret N°..... du ....., portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°..... du ....., portant composition du Gouvernement de la République du .....
- Vu le Décret N° .....du ....., portant organisation du Ministère des Transports..... ;
- Vu l'Arrêté N° ..... du....., portant attributions et organisation de la Direction de l'Aviation Civile .....
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 Décembre 1944 et à laquelle la République ..... a adhéré le .....
- Vu
- Vu

*(NB : Viser, pour la circonstance, les textes réglementaires nationaux en vigueur)*

**ARRETE (ou DECRETE) :**

Article 1er.

Il est institué un « minimum de séparation verticale réduit » (RVSM) de 1000 ft (300m) entre aéronefs dans l'espace aérien au dessus du territoire de la République de ....., entre les niveaux de vol FL290 et FL410 inclus.

L'espace aérien défini ci-dessus pour l'application du RVSM est désigné par : « espace aérien RVSM ».

**Article 2.**

Le RVSM sera mis en œuvre conformément à un Plan National qui sera élaboré à cet effet sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'Aviation Civile.

**Article 3:**

Tous les aéronefs de la circulation aérienne générale (CAG) opérant dans l'espace aérien RVSM doivent être homologués RVSM.

Les dispositions pratiques d'homologation sont définies par l'autorité chargée de l'Aviation Civile.

**Article 4 :**

Les aéronefs d'Etat ne sont pas soumis à l'obligation d'homologation RVSM pour opérer dans l'espace aérien RVSM.

Le minimum de séparation verticale applicable entre des aéronefs d'Etat non homologués RVSM et tout autre aéronef opérant dans l'espace aérien RVSM sera de 2000 ft (600 m).

**Article 5:**

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures d'effets contraires et entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

**Article 6:**

L'Autorité de l'Aviation Civile est chargée de l'application du présent Arrêté (ou Décret) qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à ....., le

LE MINISTRE,

**Ampliations :**

- Bureau régional de l'OACI à Dakar
  - Direction Générale de l'ASECNA
  - Ministère de la défense Nationale
  - Etat Major des Armées
  - Armée de l'Air
  - Ministère chargé de l'Aviation Civile
  - Direction Générale de l'Aviation Civile
  - Représentation de l'ASECNA à .....
  - Compagnie aériennes
  - Exploitants et Propriétaires d'aéronefs
  - Journal Officiel
-